

Les catégories d'opérateurs

Les opérateurs agréés en ligne

La loi du 12 mai 2010 a autorisé trois catégories de jeux d'argent en ligne (paris sportifs paris hippique poker), elle a instauré une concurrence pour leur exploitation et la régulation pour leur contrôle au travers de la création de l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL) ;

Depuis 10 ans, ce secteur du marché des jeux autorisés (12% du chiffre d'affaires de l'ensemble du marché des jeux autorisés en 2019) est donc régulé au sens plein et entier du terme.

Pour opérer sur le marché français, l'opérateur doit préalablement demander l'autorisation – par dérogation à l'interdiction des jeux d'argent et de hasard – de proposer des offres de paris sportifs, de paris hippiques et de poker en ligne. Cet agrément est délivré par l'ANJ au regard d'un cahier des charges strict pour chaque catégorie de jeux et paris.

Actuellement treize opérateurs sont agréés pour 27 agréments au total (un agrément est nécessaire pour chacune des trois catégories de jeux).

Les principaux opérateurs sous droits exclusifs sont au nombre de deux : La FDJ et le PMU.

Ils détiennent un monopole dans un ou plusieurs secteurs d'activités : la FDJ bénéficie du monopole des jeux de loterie, en ligne et en réseau physique ainsi que des paris sportifs en réseau physique tandis que le PMU bénéficie du monopole des paris hippiques en réseau physique hors hippodromes indépendants.

En raison de ce monopole, les opérateurs sous droit exclusifs sont soumis à un contrôle étroit des pouvoirs publics :

- l'exploitation de tout nouveau jeu de la FDJ et du PMU est conditionnée à l'autorisation préalable de l'ANJ. Cette autorisation peut être retirée à tout moment si les objectifs de la politique des jeux ne sont plus respectés ;
- La FDJ et le PMU doivent soumettre annuellement à l'approbation de l'ANJ leur programme des jeux ;
- Les opérateurs titulaires de droits exclusifs consacrent au moins 0,002 % du montant des mises au financement d'études sur l'addiction.